

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

o Pour : 21

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusée : Mme JAMES Marie-Laure

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. GOUY Pascal donne son pouvoir à Mme DREVET Hélène
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme MARCON Catherine
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle
M. SABY François-Régis donne pouvoir à M. MOUNIER Lucien
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme DURIEUX Gladys

Date de convocation :

Le 11 mars 2025

Date d'affichage :

Le 11 mars 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-03-17/14

OBJET DE LA SEANCE :
Assainissement

Charte nationale qualité -
Agence de l'Eau Loire
Bretagne

M. JURY, Vice-Président rappelle la délibération n° DC/2024-11-04/02 du 4 novembre 2024 actant les prises de compétences « eaux pluviales urbaines » et « eaux usées » ainsi que la délibération n° DC/2024-11-04/03 actant les nouveaux statuts communautaires incluant ces nouvelles compétences.

Il explique que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place une charte qualité des réseaux d'assainissement qu'il convient d'adopter afin de pouvoir prétendre à ses dispositifs d'aides financières.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. A l'usage de tous, ce document reprend les « bonnes pratiques » en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage Haut Pays du Velay communauté à respecter les points suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes,

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031714-DE
Reçu le 20/03/2025

- Choisir les intervenants selon le code de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique),
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- Prévoir deux ordres de service dans le DCE Travaux (OS de préparation / OS Travaux),
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Cette charte sera annexée dans les dossiers de consultation lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'assainissement.

L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité, est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

M. JURY propose au Conseil Communautaire de se valider cette charte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le contenu de la charte nationale qualité des réseaux d'assainissement établi par l'Agence de L'Eau Loire Bretagne,
- s'engage à mettre en œuvre la charte nationale qualité de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne dans le cadre des compétences « eaux pluviales urbaines » et « eaux usées » de la collectivité,
- charge le Président de notifier la présente délibération à l'Agence de L'Eau Loire Bretagne,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de s'assurer de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET

Président,



Gilles JURY

Secrétaire de séance,

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20250317-DC2025031714-DE
Reçu le 20/03/2025